



## CONVENTION – CADRE

Établie entre les soussignés :

**Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**  
ci-après dénommé « le ministère »  
représenté par Florence ROBINE, Directrice générale de l'enseignement scolaire

et

**La Fédération française de bridge**, association de loi 1901,  
sise 20-21, quai du président Carno 92210 Saint-Cloud  
ci-après dénommée « la FFB »  
représentée par Patrick GRENTHE, Président de la FFB

## PRÉAMBULE

Rappelant :

- que la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République pose les fondements d'une École juste pour tous et exigeante pour chacun ;
- que le rapport annexé à la loi pour la refondation de l'École mentionne que : « la culture scientifique et technologique prépare le futur citoyen à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux. (..) Il importe donc de développer à l'école, pendant le temps scolaire et périscolaire, une politique de promotion de la science et de la technologie. (...) Par l'évolution des pratiques pédagogiques, une attention particulière sera portée au renforcement de l'attractivité des enseignements scientifiques et technologiques pour susciter un plaisir d'apprendre et de pratiquer ces disciplines » ;
- que dans le cadre de la convention interministérielle pour « l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif », les pouvoirs publics s'engagent à développer une plus grande mixité des filières de formation à tous les niveaux d'études. Il importe donc de faire

progresser les garçons, de résoudre leurs difficultés spécifiques, de les réconcilier avec l'école, de donner de l'assurance aux filles, de les encourager à s'engager résolument dans des études scientifiques et technologiques ;

- que les enquêtes nationales et internationales font apparaître des difficultés dans la maîtrise des compétences des élèves en mathématiques. Cette situation est génératrice d'« innumérisme » qui se caractérise par l'absence de maîtrise des opérations fondamentales dans le champ du calcul, du raisonnement et de la logique ;
- que pour faire face à cette situation, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé le 4 décembre 2014, une stratégie pour les mathématiques qui doit permettre à l'École française de répondre à un triple défi :
  - o proposer des programmes de mathématiques en phase avec leur temps ;
  - o mieux former et accompagner les enseignants pour la réussite de leurs élèves ;
  - o rénover l'image des mathématiques ;
- que la mesure 7 de la « stratégie mathématiques » invite à promouvoir un environnement plus favorable à l'apprentissage par la mise en avant de la dimension ludique des mathématiques en renforçant la place et l'usage du jeu dans l'enseignement de cette discipline, notamment dans le premier degré ;
- que la mesure 9 de la « stratégie mathématiques » préconise le développement et la valorisation des actions éducatives mathématiques scolaires et périscolaires ;
- que la production de ressources pédagogiques associées à la « stratégie mathématiques » a été lancée dans le cadre d'un partenariat DGESCO-IGEN-IREM, et que l'une de ses ressources porte sur les liens entre jeux et mathématiques ;
- que la circulaire n° 2011-038 du 4 mars 2011 parue au BOEN n°10 du 10 mars 2011 dispose que « les jeux traditionnels comme les échecs, les jeux à règles comme les jeux de cartes, les jeux de construction permettent de développer la motivation et la concentration des élèves, d'encourager leur esprit d'autonomie et d'initiative et de travailler les fondamentaux par une approche différente ».

#### **Considérant :**

- que la FFB et le ministère avaient déjà signé une convention le 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une durée de trois ans et qu'ils souhaitent prolonger ce partenariat ;
- que les actions engagées en milieu scolaire par la FFB participent aux objectifs mentionnés dans les différents textes de cadrage mentionnés ci-avant et sont de nature à fonder les bases d'un partenariat au service de la réussite de chaque élève ;
- que le bridge constitue un complément approprié et pertinent aux activités éducatives proposées par l'École dans la mesure où ce jeu comporte une triple dimension :
  - o le raisonnement stratégique, chaque jeu représentant un problème à résoudre qui exige analyse, concentration et mémorisation ;
  - o le développement de compétences relationnelles, le bridge étant un jeu d'esprit se jouant en équipe, qui exige attention à l'autre, respect de son partenaire comme de ses adversaires ;
  - o que la pratique du bridge encourage notamment le développement des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, la capacité d'abstraction, l'analyse de problème et la mise en œuvre de stratégies de résolution.

Il est donc convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Par la présente convention le ministère et la FFB affirment leur volonté commune de favoriser la pratique du bridge dans les écoles, les collèges, les lycées.

Ils se donnent comme objectif de favoriser le développement de la pratique du bridge auprès des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire comme vecteur d'acquisition des connaissances et des compétences définies par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes d'enseignement.

## ARTICLE 2 – ACTIONS EDUCATIVES EN DIRECTION DES ELEVES

Le ministère et la FFB conviennent de favoriser la pratique du bridge auprès des élèves des écoles, des collèges, des lycées. Afin de conduire tous les élèves à la réussite, une attention particulière sera portée aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires, notamment dans le domaine des mathématiques.

Les actions proposées par la FFB pourront prendre la forme :

- d'interventions à dimension éducative au sein des établissements scolaires, en complémentarité des enseignants et de l'équipe éducative, sur les temps scolaire ou périscolaire ;
- d'un accompagnement pour la mise en place et l'animation de clubs de bridge en milieu scolaire ;
- de l'organisation de compétitions de bridge (sous forme d'olympiades, de tournois...) à destination des élèves ;
- du développement d'actions éducatives liées au bridge au sein des lycées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ;
- de la mise à disposition d'outils et de dispositifs pédagogiques pour faciliter à la mise en œuvre de séances de bridge en classe ;
- d'une participation aux actions éducatives portées par le ministère telles que la semaine des mathématiques.

Le partenariat vise potentiellement l'ensemble des établissements de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Les écoles et les établissements relevant d'un réseau d'éducation prioritaire et les établissements de la voie professionnelle seront privilégiés.

La pratique du jeu de bridge en favorisant la motivation et la concentration de ces élèves, permettra d'encourager leur esprit d'autonomie et d'initiative et de travailler les fondamentaux par une approche différente.

Certains dispositifs pourront être plus particulièrement concernés :

- les **enseignements pratiques interdisciplinaires** sont propices à mettre en œuvre de nouvelles façons d'apprendre et de travailler le contenu des programmes. La pratique du bridge pourrait entrer dans un projet sur l'une des huit thématiques prévues, en particulier celle qui est intitulée « Sciences, technologie et société ».
- les **dispositifs relais** (classes et ateliers) qui accueillent temporairement des élèves en voie de décrochage ou de déscolarisation. La pratique du bridge peut aider ces jeunes à retrouver la voie de la réussite ;
- les **internats scolaires**, les clubs et les foyers socio-éducatifs ;
- l'**accompagnement éducatif**, qui propose aux élèves volontaires après les cours, dans les écoles élémentaires et les collèges de l'éducation prioritaire, des activités qui les aident dans leur travail scolaire et leur donnent l'opportunité d'une ouverture culturelle et sportive ;

- l'opération « **École ouverte** », qui accueille les jeunes dans les EPLE pendant les vacances scolaires pour leur proposer des activités de loisirs à visée éducative. Parce qu'il conjugue dimension ludique et pédagogique, le jeu de bridge correspond à l'esprit de ce dispositif ;
- les **activités pédagogiques complémentaires** peuvent permettre la mise en œuvre d'une activité bridge si elle a été prévue par le projet d'école et, le cas échéant en lien avec le Projet éducatif territorial (PEDT) ;
- les **activités éducatives périscolaires** mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et inscrites au PEDT.

### **ARTICLE 3 – DÉVELOPPER LA FORMATION ET LES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES**

Le bridge constitue un bon vecteur d'acquisition des connaissances et des compétences définies par le socle commun et les programmes d'enseignement.

Afin de développer et d'approfondir les pratiques pédagogiques en lien avec la pratique du bridge en milieu scolaire, le ministère et la FFB conviennent de :

- favoriser la formation de personnes-ressources (enseignants, conseillers pédagogiques...) au travers notamment d'actions inscrites aux plans académiques de formation continue. Ces actions de formation pourront être axées sur l'utilisation du jeu de bridge comme outil éducatif et pourront s'appuyer sur des ressources pédagogiques. Une attention particulière pourra être portée aux personnels des écoles, des établissements de l'éducation prioritaire, ainsi que des lycées professionnels ;
- mettre à disposition des enseignants des ressources pédagogiques dédiées à la pratique du bridge en milieu scolaire (documents, plate-forme d'échanges...)
- informer la communauté éducative des actions conduites par la FFB par leurs moyens de communication respectifs.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA FFB**

La FFB s'engage à :

- favoriser le développement de son action en milieu scolaire dans les académies ;
- réaffirmer la priorité donnée au développement du jeu de bridge en milieu scolaire auprès de ses comités départementaux et régionaux ;
- apporter aux écoles, collèges et lycées qui en feront la demande une aide en matériel ou en ressources diverses (publications, outils pédagogiques, etc.) ;
- mettre en contact les circonscriptions volontaires avec un correspondant scolaire départemental de la FFB ;
- mettre en relation chaque établissement qui en fait la demande avec un club ou un comité régional afin de nouer des partenariats locaux ;
- proposer des tournois et des championnats scolaires ;
- organiser des actions de sensibilisation ou de formation dans les écoles et les établissements avec l'appui de cadres qualifiés de la FFB et de ses organes déconcentrés qui apportent leur expertise, dans le respect des programmes scolaires et sous la responsabilité pédagogique des enseignants ;
- accompagner les enseignants qui le souhaitent à développer la pratique du bridge en milieu scolaire ;
- intégrer dans la formation des intervenants diplômés fédéraux les spécificités de la pratique du bridge en milieu scolaire.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE**

Le ministère s'engage à :

- diffuser l'information nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, par le biais de son réseau de communication et par l'intermédiaire de ses services déconcentrés ;
- soutenir l'approfondissement des actions engagées dans la convention précédente ;
- favoriser le suivi des actions innovantes au niveau local par les correspondants académiques scientifiques et techniques (CAST) afin de permettre leur recensement et leur valorisation sur la base de données Expérithèque.

## **ARTICLE 6 – SUIVI DES ACTIONS MENÉES**

La FFB s'engage à :

- faire remonter les éléments d'expériences, d'informations et l'évaluation de l'introduction du jeu du bridge dans les dispositifs de l'éducation nationale ;
- remettre au ministère un bilan annuel des actions réalisées. Ce bilan est adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO B3-4).

Un comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue, chaque année, les projets mis en œuvre, notamment leur conformité avec le programme d'actions prévu à l'article 2. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Chaque année, une annexe précisant le programme d'actions engagé par la FFB en milieu scolaire sera jointe à la présente convention.

Le comité de suivi réfléchira aussi aux contenus de formation appropriés et aux documents d'accompagnement nécessaires aux enseignants et aux cadres de la FFB. Il sera force de proposition pour guider les actions menées à l'échelle nationale et académique et pour mutualiser les expériences de terrain.

Ce comité de suivi sera présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il est composé de membres de la DGESCO, désignés par son directeur général, du Président de la FFB ou de son représentant, auxquels peuvent s'adjoindre des membres de la FFB.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

Le ministère et la FFB s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

## **ARTICLE 8 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. À l'issue des trois ans, sa reconduction expresse est prévue.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 06/09/2016

La directrice générale  
de l'enseignement scolaire

Le Président de la Fédération  
française de bridge

Florence ROBINE

Patrick GRENTHE